Bulletin des Négociations de la Terre

GTRR-4 #3

Un service d'information sur les négociations de développement et d'environnement

En Ligne sur http://www.iisd.ca/biodiv/wglr4/

Vol. 9 No. 401 Publié par l'Institut International du Développement Durable (IIDD) Mercredi 24 octobre 2007

LES FAITS MARQUANTS DU GROUPE DE TRAVAIL: MARDI 23 OCTOBRE 2007

Mardi matin, le Groupe de travail s'est réuni en séance plénière et a poursuivi l'échange de vues sur les options concernant les éléments susceptibles de faire partie des règles et procédures applicables à la responsabilité et la réparation. Les discussions de la plénière se sont concentrées sur les dommages et sur les approches administratives. L'après-midi, deux groupes de contact se sont réunis et ont poursuivi l'examen de ces sujets.

ELABORATION DES OPTIONS CONCERNANT LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES DE FAIRE PARTIE DES REGLES ET PROCEDURES VISEES A L'ARTICLE 27 DU PROTOCOLE

LES DOMMAGES: Le coprésident Lefeber a expliqué qu'il y avait un consensus apparent sur le besoin de couvrir les dommages causés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et que par conséquent cela a été le point de départ naturel pour la considération du dommage. Il a indiqué que la définition générale du dommage sera examinée ultérieurement et qu'elle impliquerait des choix importants tels que le point de savoir si le "dommage traditionnel" doit y être englobé.

Les délégués ont indiqué leurs textes préférés dans les trois sous-chapitres figurant dans la synthèse des coprésidents et ont présenté leurs justifications.

S'agissant du dommage causé à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et ses composantes, la COMMUNAUTE EUROPEENNE (CE) a souligné le besoin de se concentrer sur cet aspect du dommage et a déclaré que le dommage causé à la propriété serait couvert dans la mesure de sa relation au dommage causé à la biodiversité. Le CANADA a suggéré de traiter uniquement la question des mouvements transfrontières. La NORVEGE, avec le BRESIL, la COLOMBIE, SAINTE LUCIE et la MALAISIE, a remis en question le besoin d'un accent particulier sur les espèces et habitats protégés. Rappelant que l'Article 4 du Protocole (Portée) prend en ligne de compte les risques posés à la santé humaine, le BRESIL et le JAPON ont suggéré que ces derniers soient également couverts, le CANADA proposant qu'ils soient limités aux problèmes sanitaires résultant du dommage causé à la biodiversité. Le JAPON a qualifié le coût des mesures de réactivité comme étant l'unique plate-forme objective pour l'évaluation du dommage. Le MEXIQUE, appuyé par le PARAGUAY, a proposé de supprimer la référence aux "besoins et aspirations des générations à venir." L'ARGENTINE a suggéré l'insertion d'une référence au dommage tangible et important, qui est permanent ou à long terme, et de le rattacher aux effets sur la conservation et l'utilisation durable. GREENPEACE INTERNATIONAL a souligné qu'une définition exhaustive du dommage pourrait couvrir la plupart des éléments examinés.

Au sujet de l'évaluation du dommage causé à la conservation de la diversité biologique ou de l'environnement, la CE, appuyée par la MALAISIE, a souligné le besoin d'une interprétation large du "coût des mesures de réactivité" et de l'imposition d'une obligation claire, sur l'opérateur, pour la remise en état. La NOUVELLE ZELANDE a déclaré que son option préférée fait également référence au "coût des mesures préventives." Le BRESIL a appelé à la souplesse dans le choix de la méthode d'évaluation, et la COLOMBIE a noté que les définitions de l'évaluation ont rapport avec la canalisation de responsabilité. Le MEXIQUE a suggéré de couvrir les coûts de l'introduction de composantes équivalentes dans les mêmes zones ou dans de nouvelles, lorsqu'il n'est pas possible de réhabiliter une zone. Le WASHINGTON BIOTECHNOLOGY ACTION COUNCIL a souligné le besoin d'une estimation des pertes réelles.

Au sujet des mesures particulières dans les cas de dommages causés aux centres d'origine et aux centres de diversité génétique appelé à être déterminés, la CE a proposé d'examiner ce sujet au cours des discussions sur le concept du dommage. La NOUVELLE ZELANDE, le CANADA et la NORVEGE, contrés par CUBA, la COLOMBIE et SAINTE LUCIE, ont déclaré qu'il n'est pas besoin de règles particulières applicables à ce thème. Le MEXIQUE a suggéré que le dommage causé aux centres d'origine devrait prendre en ligne de compte les circonstances particulières de ces centres. Le délégué des PHILIPPINES a suggéré d'ajouter une référence à un mécanisme approprié pour l'évaluation de tels centres.

Le coprésident Nieto a parlé d'une convergence des positions et a proposé que quelques-uns des textes proposés les plus complets soient utilisés comme plate-forme pour la consolidation des options, au sein du groupe de contact.

APPROCHES ADMINISTRATIVES: Dans l'examen des éléments relatifs aux approches administratives, le coprésident Lefeber a suggéré d'utiliser "responsabilité administrative" comme alternative de "approche administrative." La MALAISIE et L'EQUATEUR ont apporté leur appui à cette terminologie alternative, mais le BRESIL et le JAPON y ont fait part de leurs réserves. Dans son résumé, le coprésident Lefeber a indiqué que les deux termes seraient retenus pour poursuite d'examen.

Le JAPON et la CE ont attiré l'attention sur certains éléments de l'approche administrative nécessitant une élaboration. La NOUVELLE ZELANDE a déclaré que l'approche administrative est, essentiellement, une approche juritique, tandis que la MALAISIE a répondu que l'approche administrative simplifie la procédure en permettant aux Etats de demander à l'opérateur d'engager ses actions à travers plutôt des procédures administrative que la cour de justice. Le CANADA a précisé que l'autorité nationale compétente pourrait demander à l'opérateur de prendre des mesures appropriées pour atténuer le dommage et que le gouvernement pourrait également prendre des mesures d'atténuation et être compensé si l'opérateur n'agit pas.

Ce numéro du *Bulletin des Négociations de la Terre* © <enb@iisd.org>, a été rédigé par Melanie Ashton, Kati Kulovesi, William McPherson, Ph.D. et Nicole Schabus. Edition numérique: Leila Mead. Version française: Mongi Gadhoum. Edition en chef: Pamela S. Chasek, Ph.D. <pam@iisd.org>. Directeur du Service Information de l'IIDD: Langston James Goree VI <kimo@iisd.org>. Les principaux bailleurs de fonds du *Bulletin* sont: Le Royaume-Uni (à travers le département du développement international (DFID), le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (à travers le Bureau des océans et des affaires environnementales et scientifiques internationales du département d'Etat américain), le gouvernement du Canada (à travers l'ACDI), le ministère danois des affaires étrangères, le gouvernement allemand (à travers les ministères de l'environnement (BMU et de la coopération pour le développement (BMZ)), le ministère néerlandais des affaires étrangères et la commission européenne (DG-ENV) et le ministère italien de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la protection de la mer. Un soutien général est accordé au *Bulletin*, au titre de l'exercice 2007, par: l'Office fédéral suisse de l'environnement (FOEN), les ministère norvégiens des affaires étrangères et de l'environnement, le gouvernement australien, le ministère fédéral autrichien de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion des eaux, les ministère suédois de l'environnement, le ministère néo-zélandais des affaires étrangères, SWAN International, le ministère nippon de l'environnement (à travers l'IGES) et le ministère nippon de l'économie, du commerce et de l'industrie (à travers GISPRI). La version française du *Earth Negotiations Bulletin* est financée par le ministère français des affaires étrangères et l'IEPF/OIF, et la version espagnole, par le ministère espagnole de l'environnement. Les opinions exprimées dans le *Bulletin* appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'IIDD et des bailleurs de fonds. Des extraits du *Bulletin* peuvent être utilisés uniquement dans des publications non commerciales moyennant une citation appropriée. Pour tous renseignement, y compris les demandes de couverture d'événements par nos services, contacter le Directeur du Service d'Information de l'IIDD par courriel à: <kimo@iisd.org> ou par téléphone au: +1-646-536-7556 ou par voie postale au: 300 East 56th St. Apt 11A, New York, NY 10022, USA. L'équipe du ENB assurant la couverture de la GTRR-4 est joignable à <kati@iisd.org>.

Au sujet de l'approche administrative fondée sur l'allocation des coûts des mesures de réactivité et des mesures de rétablissement, la CE a mis en garde contre le risque d'être trop normatif, tandis que l'AFRIQUE DU SUD et la MALAISIE ont préféré l'insertion de mesures particulières. La NORVEGE a souligné le besoin d'un texte juridiquement contraignant et le GROUPE AFRICAIN a souligné que l'opérateur pourrait être le premier responsable chargé de faire face aux incidents. Le SENEGAL a noté que la position africaine devait être dans la cadre de l'autorisation des mouvements transfrontières d'OVM, l'exportateur étant assujetti à un contrôle par l'Etat. Le JAPON a souligné le besoin d'examiner et d'accommoder les décalages des systèmes juridiques nationaux, tandis que le SENEGAL et la PUBLIC RESEARCH AND REGULATION INITIATIVE (PRRI) ont mis en exergue le rôle des règles internationales. La COLOMBIE a souligné le besoin de règles pratiques et le rôle des Etats dans la prévention du dommage.

La PRRI a souligné que l'approche administrative apporte des remèdes rapides sans action de justice. GREENPEACE INTERNATIONAL a appelé à une définition plus précise du terme "opérateur" et a recommandé d'englober la prévention, les remèdes et une caisse de compensation.

Résumant les débats, le coprésident Lefeber a parlé d'une convergence autour du concept de l'approche administrative, en dépit de la divergence dans les préférences des délégués pour des textes particuliers.

Au sujet des textes traitant des facteurs de détermination des normes de responsabilité et l'identification de la personne responsable, la CE, la NORVEGE, la MALAISIE, la NOUVELLE ZELANDE et le CANADA a suggéré de les supprimer. Dans son résumé, le coprésident Lefeber a déclaré que les libellés portant sur la responsabilité civile seraient retenus et examinés, mais qu'ils ne seraient pas considérés de manière séparée dans le texte de négociation consolidé.

La CE, appuyée par la NORVEGE, le CANADA, la NOUVELLE ZELANDE et d'autres participants, a déclaré qu'il n'était pas besoin de directives d'ordre général concernant la limite à imposer à l'autorisation, au moment de l'importation dOVM. Compte tenu du fait que ces sujets étaient traités ailleurs dans la synthèse des coprésidents, les délégués ont décidé de supprimer le texte.

Après l'examen des procédures de travail, les parties ont convenu d'établir un groupe de contact présidé par Jürg Bally (Suisse), axé sur le dommage, et un autre, présidé par Jane Bulmer (Royaume-Uni), axé sur l'approche administrative.

GROUPES DE CONTACT

DOMMAGE: Le groupe de contact sur le dommage a examiné un "document de travail" contenant les chapitres pertinents de la synthèse des coprésidents. Le président Bally a suggéré, et les délégués ont accepté, que le texte sur l'évaluation soit laissé de côté pour être examiné plus tard et le groupe s'est concentré sur les définitions. Comme mandaté par la plénière, le groupe de contact a utilisé le texte le plus complet portant sur le dommage causé à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des parties intégrantes d'autres paragraphes, y compris les références à la définition de la biodiversité dans l'Article 2 d la CDB; et les considérations socio-économiques résultant du dommage causé à la diversité biologique conformément à l'Article 26 du Protocole. Préférant un texte simplifié, certains délégués ont mis en garde contre la création d'un paragraphe unique renfermant un tas de détail et ont mis en garde contre le maintien de certaines options séparées. Quelques délégués de pays en développement ont proposé de supprimer la référence particulière aux espèces et habitats protégés, tandis qu'un certain nombre de délégués de pays industrialisés ont préféré son maintien. Le président Bally a suggéré d'intégrer des libellés tirés d'autres options et portant sur le "dommage important et sérieux " et les "niveaux de référence scientifiquement établis " dans le texte principal. Les délégués ont décidé de consolider le texte avec des ajouts tirés de divers paragraphes, et ont inséré une note stipulant que certaines parties auraient préféré retenir les options séparées et un texte plus concis.

APPROCHE ADMINISTRATIVE: Le président Bulmer a mis en relief le mandat du groupe consistant à simplifier et à consolider le texte, et a axé le débat sur cinq éléments, identifiés par la plénière du matin.

Au sujet du premier élément, focalisé sur les obligations de l'opérateur, quelques parties ont préféré définir à la fois les obligations générales et les obligations particulières de l'opérateur à réparer le dommage. D'autres ont souligné le besoin d'une définition claire du terme "opérateur."

Au sujet du second élément, concernant l'obligation imposée dans la législation nationale à l'opérateur d'informer l'autorité compétente du dommage causé à la biodiversité, plusieurs délégués ont plaidé pour un texte complet demandant à l'opérateur d'informer immédiatement l'autorité compétente et de déterminer et d'évaluer le dommage. Dans son résumé des débats, le président Bulmer a évoqué le besoin de traiter deux types de notification, à savoir, celle concernant le dommage déjà produit et celle concernant le risque imminent de dommage.

Au sujet du troisième élément, portant sur l'obligation imposée dans la législation nationale à l'opérateur de prendre des mesures de rétablissement et des mesures de réactivité, quelques délégués ont mis en exergue le concept de "mesures de réactivité raisonnable," tandis que d'autres ont souligné l'importance d'un rétablissement qui va au-delà de la " réactivité." Quelques délégués ont également évoqué le besoin d'examiner le concept de "niveau de référence," et un groupe de pays industrialisés a expliqué que le troisième élément impliquait un amalgame d'obligations de procéder à la prévention, au contrôle et à la minimisation du dommage.

Au sujet du quatrième élément, impliquant une obligation de l'Etat de prendre des mesures de réparation et de rétablissement si l'opérateur ne l'a pas fait, les délégués ont débattu, entre autres, le point de savoir si cette obligation était limitée aux mesures qui auraient dû être prises par l'opérateur. Le président Bulmer a identifié une convergence entre les parties, que les autorités nationales seraient les décisionnaires quant aux mesures de réparation et de rétablissement.

Au sujet du cinquième élément, concernant le recouvrement, par l'état, des coûts des mesures de réparation et de rétablissement, de chez l'opérateur, les discussions ont mis en lumière une divergence de vues, certains participants préférant voir la récupération des frais être obligatoire et d'autres préférant la voir être à la discrétion des gouvernements. Les points de vue étaient également divergents sur le montant du coût à récupérer, certains participants préférant la totalité des montants et d'autres des montants "raisonnables."

Les délégués ont également débattu brièvement de l'intégration de mesures préventives en matière de transport, de manipulation et d'utilisation et de la possibilité pour les personnes touchées de prendre des mesures pour la récupération des coûts de chez l'opérateur.

DANS LES COULOIRS

Au moment où les délégués sont entrés se mettre à l'abri de la pluie froide, beaucoup d'entre eux ont été agréablement surpris de trouver à l'intérieur du site de la réunion, une convergence de vues accrue et une atmosphère chaleureuse. Certains ont fait observer qu'ils s'attendaient à davantage de divergences, étant donné que c'est la première fois que la question du dommage causé à la biodiversité est examinée dans le cadre d'un régime international en matière de responsabilité. D'autres ont fait part de leurs réserves qu'une partie de l'élan acquis au cours de la plénière ait été perdu lorsque les propositions n'ont pas été immédiatement intégrées mais passées à des groupes de contact pour consolidation. Un participant a également déploré que certaines délégations aient semblé trop attachées à certaines propositions textuelles à ce premier stade, craignant que cela soit une indication que des remises à plus tard et des difficultés vont être le lot des jours à venir. Plusieurs délégués, toutefois, étaient contents que des groupes de contact aient été établis et que "le travail essentiel" a commencé.